

### Actualité européenne – Présidence française de l'Union : les déboires de la réforme des institutions éclipsent-ils les dossiers politiques concrets ?

Les priorités de la Présidence française de l'Union Européenne vont-elles être altérées par les déconvenues du Traité de Lisbonne ? Le Président Sarkozy a assuré la presse de sa volonté d'« obtenir des résultats concrets » sur les priorités que s'est fixées la France pour cette présidence semestrielle.

Ratifié par 18 Etats membres, le Traité de Lisbonne a été rejeté par une nette majorité des Irlandais lors du seul référendum de ratification organisé en Europe, le 12 juin. Cet échec pourrait sérieusement mettre en péril le Traité. Les Présidents tchèque Vaclav Klaus et polonais Lech Kaczyński déclarent désormais refuser de valider la ratification du Traité, en dépit du soutien au traité de leurs gouvernements et parlements respectifs. Le Conseil européen cherchera à s'entendre sur un scénario précis de sortie de crise lors de sa prochaine réunion à la mi-octobre, les chefs d'Etat et de gouvernements ayant appelé à la poursuite des ratifications d'ici là.

Certes, les déboires du Traité obligeront Nicolas Sarkozy à « essayer de trouver une solution à la crise institutionnelle », mais l'agenda de la Présidence française est débarrassé de la préparation de l'entrée en vigueur du Traité au 1er janvier 2009, tâche chronophage qui se trouve à présent sans objet. Le programme de travail de la Présidence sur les dossiers concrets peut donc être maintenu, comme les **quatre priorités politiques** : l'avenir de la Politique agricole commune (PAC), l'Europe de la défense, l'Immigration, et surtout les questions climatiques et énergétiques.

#### Energie et Climat

La France souhaite profiter de cette présidence pour défendre ses vues sur la sécurité énergétique. Ses finalités sont la réalisation du marché intérieur de l'électricité et du gaz sans démantèlement des entreprises verticalement intégrées comme EDF ; la relance du nucléaire ; et l'amélioration des relations avec Moscou à travers des concessions, notamment sur le rôle de la Russie dans le projet de gazoduc Nabucco en mer Caspienne.

La Présidence française devra par ailleurs veiller à faire émerger un accord politique sur le paquet Energie-Climat avant la conférence internationale de Poznań sur le climat de décembre 2008, prélude aux négociations sur l'après-Kyoto. L'UE souhaite avant tout faire preuve d'ambition dans ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, contenus dans la directive relative au système d'échange de quotas d'émission de gaz à

effet de serre, dite directive ETS. Ce texte pourrait généraliser la mise aux enchères des quotas dès 2020, ce qui générerait *a minima* 33 milliards d'euros d'entrées budgétaires perçues par les 27 Etats membres, dont une partie pourrait être fléchée vers des projets contribuant à l'adaptation au changement climatique.

La FNTP suivra particulièrement les discussions sur une autre directive du paquet, la directive encadrant le développement du stockage géologique du dioxyde de carbone. Cette technologie de réduction des émissions est porteuse d'une forte activité de travaux souterrains, mais est encore trop peu éprouvée. La FNTP examinera également les moyens prévus dans la directive sur les énergies renouvelables pour porter à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique européen ; tant les possibilités d'interconnexions des réseaux électriques et gaziers, de grands projets off-shore ou de développement des réseaux urbains d'énergies sont importantes.

#### Les dossiers transport et aménagement du territoire

La Présidence française s'efforcera de faire avancer quatre dossiers stratégiques en matière de transport et d'aménagement :

- la directive Eurovignette III : une proposition législative sera présentée le 8 juillet pour permettre aux Etats d'établir une redevance poids lourds internalisant selon une méthodologie commune les coûts externes de trafic, à savoir la congestion, la pollution atmosphérique et le bruit ;
- la co-modalité : la Commission a proposé des orientations devant déboucher prochainement sur l'annonce de mesures en matière de fret ferroviaire et de mobilité urbaine ;
- la ville durable : la France souhaite avancer des mesures en application de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable, signée en 2006, comme la création d'un « référentiel de la ville durable » ;
- Et les priorités de la politique régionale à compter de 2013 : les débats vont être lancés sur le rôle de cette politique qui pèse près de 50 milliards d'euros par an. La politique régionale pourrait à l'avenir traiter les implications régionales des nouveaux défis tels que le changement climatique, l'énergie et le déclin démographique. Elle pourrait être également investie d'une mission de soutien à la cohésion territoriale, notion qui sera à l'ordre du jour d'un conseil informel « Aménagement du territoire » les 25 et 26 novembre à Strasbourg.

## Dossiers importants

### Le Small Business Act débouche sur un code de bonnes pratiques pour les marchés publics

La Commission a finalement dévoilé le 25 juin 2008 la Communication tant attendue « un Small Business Act pour l'Europe » (SBA), plan d'action visant à stimuler le potentiel de croissance et d'emploi des petites et moyennes entreprises (PME) européennes **suivant le principe « Penser d'abord aux PME »**.

L'initiative d'ensemble sur les PME annonce d'une part **dix principes déclinés en une série de recommandations aux Etats membres**, lesquels détiennent encore une part prépondérante des leviers de la politique d'entreprises. Ces préconisations de valeur non-contraignante ont par exemple pour but de

faciliter la création, la reprise et la transmission d'entreprises, d'établir une fiscalité favorable à l'investissement privé ou encore d'utiliser à bon escient les fonds de cohésion. Elles pourraient être intégrées dans la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, et à ce titre, leur application serait suivie de manière régulière.

L'Union Européenne des Artisans et PME (UEAPME) a annoncé son intention d'évaluer elle-même, sur une base annuelle, les progrès de la mise en œuvre de ces orientations.

**Selon une même approche de diffusion de bonnes pratiques, la Commission a présenté un Code non-contraignant pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics.**

Adressé à l'ensemble des autorités adjudicatrices et aux Etats membres, ce document relève une soixantaine de bonnes pratiques et de dispositions réglementaires favorables aux PME, observées dans les Etats de l'Union. Est ainsi promu le recours aux groupements d'entreprises pour pallier la taille problématique de certains marchés. Le code invite également à développer

la formation des donneurs d'ordres publics, à privilégier les offres présentant le meilleur rapport qualité-prix pour favoriser la prise en compte de l'innovation et du cycle de vie des produits, ou encore à imposer des exigences proportionnées en matière financière et de qualification.

Au-delà des recommandations, le Small Business Act annonce **un ensemble d'initiatives administratives ou législatives de la Commission** (voir ELPS 77) telle que **la proposition d'un règlement relatif au statut de Société Privée Européenne (SPE)**. Ce règlement doit permettre à des entrepreneurs de créer une société en se fondant sur des dispositions du droit des sociétés identiques dans l'ensemble de l'UE, afin de réduire les coûts de

mise en conformité dus aux disparités entre les règles nationales de droit des sociétés.

En réaction aux insuffisances d'une forme précurseur, la Société Européenne (SE), **la SPE serait soumise à des règles simples, flexibles et largement unifiées, hormis en matière de droit fiscal, comptable et social.** Ainsi, il n'y aurait aucune restriction quant à la création d'une SPE, sauf l'obligation de s'implanter sur le territoire de l'Union. De même, les actionnaires définiraient librement dans les statuts l'organisation interne de la société ou encore les droits et obligations liés à la détention de parts sociales.

## Le logement dans son ensemble pourrait bénéficier d'une TVA réduite permanente

La Commission a prévu de présenter le 7 juillet 2008 une proposition de directive révisant les règles européennes sur les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) accordés aux services à forte intensité de main-d'œuvre, fournis localement, et au consommateur final.

Actuellement en vigueur, la directive 2006/112/CE accorde deux types de TVA réduite au logement : les activités de livraison, construction, rénovation et transformation de logements sociaux peuvent bénéficier de manière permanente d'une TVA réduite ; à l'inverse, la TVA réduite est dérogatoire et valable jusqu'au 31 décembre 2010 pour la rénovation et l'entretien de logements privés.

La proposition de révision de cette directive

répondrait aux attentes du BTP français qui a plaidé pour un taux réduit de TVA pérenne couvrant le logement dans son ensemble. La Commission a en effet apprécié l'impact positif sur l'emploi des mesures dérogatoires, qui n'ont pas eu d'effet de distorsion de la concurrence. La fin de la distinction entre le logement social et le logement privé était également nécessaire en l'absence de définition européenne des « logements sociaux » qui peut varier significativement d'un Etat membre à l'autre.

**Toutefois, cette proposition devra encore passer l'épreuve de l'unanimité au Conseil des ministres de l'Union**, règle de vote

en vigueur pour les questions fiscales. Son adoption à temps, pour une entrée en vigueur dès 2010, est très attendue par le secteur de la Construction.

### La TVA verte en attente

La Commission a évoqué un temps une proposition législative distincte, qui créerait une TVA « verte », c'est-à-dire une TVA réduite pour les biens et services contribuant aux économies d'énergies. Le Commissaire en charge de la fiscalité László Kovács a réitéré toutefois qu'il n'y aura pas à ce stade de proposition – malgré la requête franco-britannique –, **car la Commission doit encore évaluer l'efficacité et le coût d'une telle mesure.**

## En bref...

### L'ouverture du marché du travail français désormais pleine et entière pour les nouveaux entrants de 2004

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, **les ressortissants des huit Etats continentaux ayant rejoint l'Union le 1<sup>er</sup> mai 2004** (Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) **peuvent librement accéder au marché du travail français.**

Depuis mai 2006, les ressortissants de ces pays bénéficiaient d'un accès restreint au marché de travail français selon une procédure d'autorisation de travail simplifiée limitée à 150 métiers connaissant des difficultés de recrutement. Etaient notamment concernés les chefs de chantiers et les conducteurs de travaux. Cette mesure était initialement valable jusqu'en avril 2009, et pouvait être prolongée de deux ans.

Mais par un arrêté du 27 juin 2008, le Gouvernement a ouvert complètement le marché du travail à ces ressortissants, qui n'ont plus à solliciter de titre de séjour en préfecture, ni à détenir d'autorisation de travail. Munis de leur passeport ou de leur carte d'identité en cours de validité, ils peuvent exercer toutes activités économiques salariées ou non salariées dans les mêmes conditions que les citoyens français.

Entrée lors de l'élargissement du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Bulgarie et la Roumanie demeurent soumises à la période transitoire avant l'ouverture du marché de travail. Cette période durera au maximum jusque fin 2013.

### Fin de la présidence française de le FIEC

La Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction a tenu son congrès annuel du 19 au 21 juin à Dublin, à l'occasion duquel les mandats biennaux pour la période 2008-2010 ont été déterminés.

Daniel Tardy laisse ainsi la présidence à Dirk Cordeel, ancien président de la fédération belge *Confédération Construction* et du groupe de travail PME à la FIEC.

La FNTP et la FFB ont renouvelé leur mandat de représentation à Bernard Huvelin, président d'EGF-BTP. Un autre français, Michel Démarre, siège au Comité de direction en tant que président des European International Contractors (EIC).

## Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 98 90 / Email : [eillerm@fnfp.fr](mailto:eillerm@fnfp.fr))

Aymeric LORTHIOIS (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 98 90 / Email : [lorthioisa@fnfp.fr](mailto:lorthioisa@fnfp.fr)) - ou [europe@fnfp.fr](mailto:europe@fnfp.fr)